

PARCOURS DE FORMATION CAPPEI ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

A l'attention des responsables éducation
inclusive des directions diocésaines et des
enseignants spécialisés



CAPPEI : LES FONDAMENTAUX



Le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 a créé le Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Éducation Inclusive (CAPPEI) pour les enseignants du premier et du second degrés. Ce décret est complété par deux arrêtés du 10 février 2017 qui précisent les modalités d'organisation de l'examen pour l'obtention du CAPPEI et l'organisation de la formation préparant à cette certification.

Le décret n°2020-1634 du 21 décembre 2020 modifie le décret du 10 février 2017. Il ouvre l'accès à la certification par la voie de la Validation des Acquis de l'Expérience Professionnelle (VAEP) et accorde de droit le CAPPEI aux titulaires du CA-SH.

Rejoignant la visée ministérielle et les priorités de l'enseignement catholique, Formiris propose aux enseignants spécialisés la formation CAPPEI déployée par 7 centres de formation pour le meilleur accueil de tous.

La formation CAPPEI se déroule **sur une année scolaire, entre juin 2024 et avril 2025**. Elle est organisée en alternance, avec des temps de formation et la présence dans l'établissement. Ce principe est nécessaire pour conjuguer les acquis de la formation avec le contexte professionnel et utiliser le cadre éducatif pour la préparation des épreuves de certification CAPPEI. Les journées de stage et les visites sur le lieu de travail viennent renforcer le lien entre la formation et l'établissement scolaire.

Les premières journées de formation sont positionnées en année N-1 afin d'acquérir les connaissances nécessaires pour débiter la formation CAPPEI et appréhender mieux le poste d'enseignement spécialisé pour les enseignants nouvellement nommés.

Lors de la formation chaque enseignant sera accompagné par l'équipe de son centre de formation de rattachement et par un tuteur certifié CAPPEI.

Les dates de certification varient selon les académies, le candidat est tenu de s'inscrire à la certification CAPPEI dans les délais indiqués par son académie.



La certification CAPPEI : pour qui ?

- Être enseignant du premier et du second degré, titulaire et contractuel employé par contrat à durée indéterminée, ainsi que maître contractuel, maître agréé et maître délégué employé par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privé sous contrat.
- Exercer ses fonctions dans les écoles, les établissements scolaires, les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie et à contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement.
- Exercer au moins à mi-temps sur un dispositif spécialisé : ULIS, SEGPA, RASED, Unité d'Enseignement, dispositifs des établissements médico-sociaux ...

Ou

- Exercer sur un poste relevant de l'école inclusive (poste support de formation), validé par les autorités académiques. *(Il appartiendra à chaque DDEC de vérifier auprès du rectorat cette possibilité avant le départ en formation).*

Les enseignants qui n'exercent pas sur un poste d'enseignement spécialisé au moment de la candidature, mais qui l'ont demandé lors du mouvement de l'emploi peuvent déposer leur candidature. Ils seront dans l'obligation d'informer Formiris des résultats de la commission de l'emploi avant le début de la formation. Leur nomination au poste d'enseignement spécialisé déterminera la possibilité d'intégrer la formation CAPPEI.



L'enseignant retenu pour la formation s'engage à suivre tous les modules de formation, à s'inscrire et à se présenter aux épreuves permettant l'obtention du CAPPEI

CAPPEI : LES FONDAMENTAUX



Modalités de certification

EPREUVE 1 :

- Présentation d'une séance pédagogique avec un groupe d'élèves (durée : 45 min.)
- Entretien avec la commission (durée : 45 min.)

EPREUVE 2 :

- Entretien avec la commission à partir d'un dossier portant sur la pratique professionnelle du candidat (durée : 15 min.)

EPREUVE 3 :

- Présentation d'une action témoignant du rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à BEP (durée : 10 min.)
- Échange avec la commission (durée : 20 min.)

La notation des épreuves

Chacune des épreuves est notée de 0 à 20 en relation avec les éléments du référentiel.

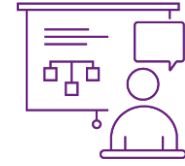
Une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble des trois épreuves est exigée pour l'obtention du Cappei.

Le candidat peut demander à conserver les notes supérieures ou égales à 10 sur 20 qu'il a obtenues à une épreuve au maximum pendant trois années. À l'issue de cette période, il doit présenter à nouveau cette épreuve.



Les candidats s'inscrivent à la certification auprès des instances académiques, selon le calendrier établi par le recteur d'académie.

CAPPEI : LES FONDAMENTAUX



La composition de la formation

Les enseignants retenus pour la formation bénéficient d'un Pré-CAPPEI d'une durée de 24 heures qui se décline selon les modalités suivantes :

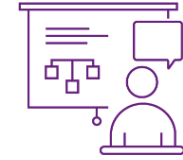
- présentation de la formation dans sa globalité ;
- rencontre et temps d'échange avec le tuteur désigné en vue de préparer la prise de fonction à la rentrée suivante ;
- présentation des modalités de certification : anticipation et aide méthodologique, présentation des épreuves, ressources bibliographiques...

Un tronc commun de 144 heures comportant six modules obligatoires :

- enjeux éthiques et sociétaux ;
- cadre législatif et réglementaire ;
- connaissance des partenaires ;
- relations avec les familles ;
- besoins éducatifs particuliers et réponses pédagogiques ;
- personne-ressource...

Un stage de 4 jours complète le tronc commun et est à effectuer dans le diocèse d'origine (2 jours chez le tuteur, 2 jours dans une autre structure).

CAPPEI : LES FONDAMENTAUX



La composition de la formation

Deux modules d'approfondissement d'une durée totale de 104 heures (2 X 52 heures) :

- grande difficulté scolaire, modules 1 et 2 ;
- grande difficulté de compréhension des attentes de l'école ;
- troubles psychiques ;
- troubles spécifiques du langage et des apprentissages;
- troubles du spectre autistique...

Un module de professionnalisation dans l'emploi d'une durée totale de 52 heures :

- enseigner en section d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa);
- travailler en Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (Rased);
- coordonner une unité localisée pour l'inclusion scolaire (Ulis) ;
- enseigner en unité d'enseignement (UE) des établissements et services sanitaires et médico-sociaux...

L'accompagnement et la préparation à la certification par l'organisme de formation

Un accompagnement par un tuteur détenteur de CAPPEI

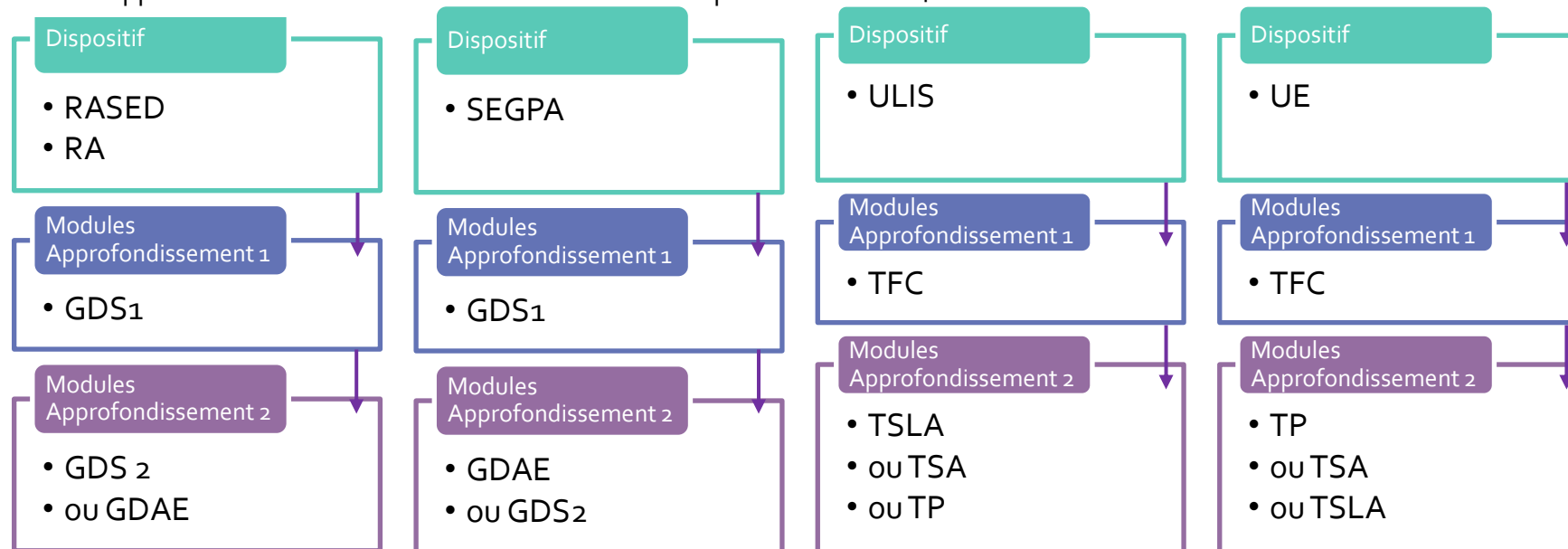
CAPPEI : LE DISPOSITIF COMPLET



PARCOURS DE FORMATION RECOMMANDE

Les participants suivent le Pré-CAPPEI, le tronc commun, le module de professionnalisation et l'accompagnement à la certification dans son centre de rattachement selon sa région.

Les modules d'approfondissement sont à choisir selon les besoins professionnels et peuvent avoir lieu dans d'autres centres de formation.



<p>Modules de professionnalisation : RA : Regroupement d'Adaptation RASED : Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté SEGPA : Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté UE : Unité d'Enseignement ULIS : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire</p>	<p>Modules d'approfondissement : GDS1 : Grande Difficulté Scolaire – Module 1 GDS2 : Grande Difficulté Scolaire – Module 2 GDAE : Grande Difficulté de compréhension des Attentes de l'Ecole (Persévérance scolaire et comportements difficiles) TFC : Troubles des Fonctions Cognitives TP : Troubles psychiques TSA : Troubles du Spectre Autistique TSLA : Troubles Spécifiques du Langage et des Apprentissages</p>
--	---

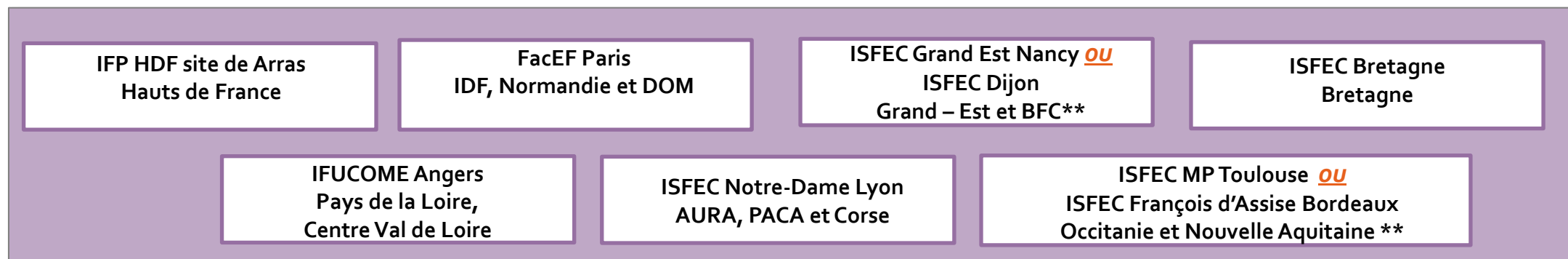
CAPPEI : LES LIEUX DE FORMATION



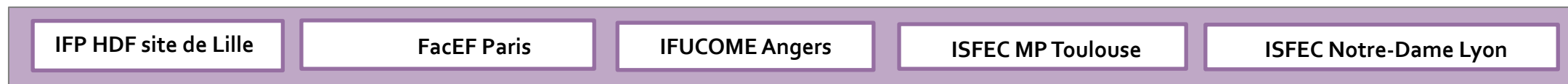
La formation CAPPEI 2024-2025 est proposée dans **7 centres de formation régionaux ou inter-régionaux ***

Dans ces centres de formation se déroulent :

- le pré-Cappei,
- le tronc commun,
- les modules de professionnalisation,
- l'accompagnement à la certification



Les modules d'approfondissement se déroulent uniquement dans 5 centres de formation :



* Les enseignants se forment dans un de 7 centres de formation régionaux sous réserve de l'atteinte du minimum de participants (fixé à 10). Ce centre de formation est considéré comme le centre de référence du participant tout au long de la formation.

** Le choix du lieu d'ouverture pour Dijon ou Nancy, et Bordeaux ou Toulouse se fera en fonction du nombre de candidats et de leur provenance géographique.

CAPPEI : LE CALENDRIER DE LA FORMATION

Pré-CAPPEI	<ul style="list-style-type: none">• 19 juin et 26 juin 2024 (en distanciel)• 1^{er} juillet et 28 août 2024 en présentiel
Module de professionnalisation	<ul style="list-style-type: none">• 2-3 juillet 2024• 26-27 août 2024• 23-26 septembre 2024
Tronc commun	<ul style="list-style-type: none">• 14-18 octobre 2024• 18-22 novembre 2024• 3-7 février 2025 (selon région)• 17-21 mars ou 24-28 mars ou 31 mars-4 avril 2025 (selon région)
Modules Approfondissement 1 et 2	<ul style="list-style-type: none">• 9-13 décembre 2024• 20-24 janvier 2025• 10-14 mars 2025
Stage	<ul style="list-style-type: none">• 27 septembre 2024 chez le tuteur• 25 novembre 2024 chez le tuteur• 16-17 janvier 2025 dans une structure adaptée du diocèse
Accompagnement à la certification	<ul style="list-style-type: none">• 26 novembre 2024 et 15 janvier 2025• 3-4 avril 2025 <p>Les dates et modalités d'accompagnement peuvent varier selon le centre de formation</p>



GESTION DES CANDIDATURES

DOSSIER DE CANDIDATURE

Chaque candidat remplit un dossier de **candidature en ligne entre 1 et 25 mars 2024**.

Le candidat s'adresse au responsable éducation inclusive de son diocèse pour obtenir le lien de connexion. Il peut également adresser la demande du lien à CAPPEI@formiris.org ou consulter le portail Formiris.

CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

- Être éligible à la formation (voir page 3)
- Avoir l'avis favorable et la priorisation du départ en formation accordés par le responsable éducation inclusive du diocèse
- Avoir l'accord de départ en formation signé par le chef d'établissement.

Calendrier CAPPEI 2024-2025

- **1 - 25 mars 2024** : période de candidature pour le parcours CAPPEI.
- **2 avril 2024** : envoi par Formiris à chaque responsable éducation inclusive d'un fichier reprenant les dossiers de candidature reçus.
- **16 avril 2024** : date limite du retour par les responsables EI à Formiris du fichier complété avec l'ordre de priorité et l'accord pour le départ des enseignants en formation.
- **23-26 avril 2024**- régulation fédérale des candidatures : arrêt de la liste de participants CAPPEI 2024-25.
- **Début mai** : communication auprès des enseignants de l'accord ou non du départ en formation CAPPEI (copie responsables EI + chef d'établissement).



CAPPEI : AUTRES DISPOSITIFS

Formation des tuteurs

Chaque stagiaire est accompagné par un tuteur enseignant certifié CAPSAIS, CAPASH, 2 CA-SH ou CAPPEI exerçant des fonctions similaires. Les DDEC proposent le tuteur en concertation avec les centres de formation.

Le rectorat valide le tuteur lui permettant ainsi de bénéficier soit d'une rémunération, soit d'un allègement de son temps de travail sur poste en référence au décret 2010-235 du 5 mars 2010. Si un tuteur accompagne plusieurs stagiaires, la rétribution ne pourra pas être cumulative (les conditions de versement de la rémunération et d'allègement de la charge de travail sont à vérifier auprès de chaque rectorat).

La formation

Une formation de 3 jours est proposée aux tuteurs dans chaque centre de formation au CAPPEI, dont 1 journée avec les stagiaires lors du Pré-CAPPEI.

Parcours complémentaire CAPPEI

En cas d'échec, le candidat peut demander à conserver les notes supérieures ou égales à 10 sur 20 qu'il a obtenues à une épreuve pendant 3 années au maximum. A l'issue de cette période, il doit à nouveau présenter cette épreuve.

Chaque candidat peut bénéficier d'une nouvelle préparation à la certification (une seule fois). Il doit avoir suivi le parcours de formation CAPPEI complet et s'être présenté à la certification. Pour s'inscrire, le candidat contacte son REI ou envoie sa demande à CAPPEI@formiris.org.

Lieu et dates sont déterminés selon les besoins et le nombre de candidats.

MIN – Modules d'initiative nationale

Les enseignants déjà certifiés, ont, de droit, accès aux modules de formation d'initiative nationale pour une durée totale de 100 heures pendant les cinq années qui suivent l'obtention de leur certification CAPPEI (maximum 50 heures par an sous réserve d'exercer sur un poste spécialisé). Ils sont ouverts aux autres enseignants sous réserve de places disponibles.

Pour s'inscrire, le candidat demande le lien d'inscription à son REI ou envoie sa demande à CAPPEI@formiris.org.

La période de candidatures débutera en mars 2024.

LIENS UTILES

- [Bulletin officiel N°10 du 11 mars 2021](#)
- [Référentiel des compétences spécifiques d'un enseignant spécialisé](#)
- Lien vers le portail Formiris : <https://www.formiris.org/>
- [Portail du Secrétariat général de l'enseignement catholique / Besoins éducatifs particuliers](#)
- <https://enseignement-catholique.fr/video/webinaire-cappei-mode-emploi/>

Pour tout renseignement :

cappei@formiris.org



Rejoignez la communauté éducative des enseignants spécialisés certifiés !